

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS5920

présenté par

M. Peytavie, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

les mots :

« cent-un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi entend améliorer l'emploi des seniors par le biais de la publication d'indicateurs sur l'embauche et le maintien en activité des salariés âgés.

D'une part, le recul que nous avons sur l'index égalité professionnelle femmes-hommes nous a montré l'inefficacité de ce type d'outil pour résorber effectivement les inégalités de genre ou d'âge, en particulier lorsqu'il sont soumis à des critères flous et des sanctions insuffisamment dissuasives

D'autre part, il nous semble évident qu'avoir des perspectives ambitieuses en matière d'amélioration de l'emploi pour les seniors, pour celles et ceux ayant encore la force de travailler, passe nécessairement par étendre l'index aux entreprises en deçà de 300 salariés.

Pour rappel, la moitié des salariés français travaillent dans des petites et moyennes entreprises. Ne pas les inclure dans l'index seniors, si peu qu'il soit suffisamment ambitieux, revient à priver 7 millions de salariés de potentielles mesures en faveur d'un meilleur accompagnement des seniors.

Tel est l'objet du présent amendement.